



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 10 octobre 2023

**POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE : PRINCIPES ET MODALITES D'OCTROI DES CHEQUES ET CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Hélène BOLEIS à Pascaline ALNO, Georges CORNEC à Claude ORVOINE, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES à Christian LAURENT.

Secrétaire de séance : Cédric ORVOËN.

Présents : 29
Pouvoirs : 04
Absent : 00

## POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA COLLECTIVITE : PRINCIPES ET MODALITES D'OCTROI DES CHEQUES ET CARTES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle se matérialise à Ploemeur par les dispositifs suivants :

### ❖ **Les prestations sociales directes**

La Ville a fait le choix de confier depuis des années la majeure partie de l'action sociale au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS). Une enveloppe annuelle est ainsi allouée (112 561 € en 2022), afin de permettre aux actifs et aux retraités de bénéficier de prestations d'actions sociales. Le CNAS propose ainsi un large éventail de prestations dans les domaines de la vie courante : vie de famille (naissance, garde d'enfants, Noël, rentrée scolaire, accueil de loisirs, vacances, prêt études supérieures, mariage/pacs, prêt, réductions auprès d'enseignes, naissance, Noël, rentrée scolaire, accueil de loisirs, vacances, prêt, études supérieures, ticket CESU, permis de conduire, remises sur l'achat de voitures...), le travail (médailles, départ à la retraite...), le logement (prêts, aide sociale au logement...)...

### ❖ **La protection sociale complémentaire (PSC)**

La protection sociale complémentaires (PSC) des actifs constitue un enjeu fort de la politique de ressources humaines souhaitée par la municipalité. L'instauration de la participation financière au risque santé des actifs (évaluée à 80.000 €) depuis Janvier 2023 vient s'ajouter à la participation financière au risque prévoyance (60.000 €) effective depuis plusieurs années et constitue une avancée sociale majeure pour les agents de la collectivité qui peuvent bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 25€ par mois de leur complémentaire santé.

### ❖ **La participation financière au Comité du Personnel (CP)**

La ville alloue chaque année une subvention de 25.000 € au comité du personnel afin d'accompagner les actions qu'il impulse en direction des agents et de leurs familles.

### ❖ **Les chèques cadeaux**

La ville attribue enfin chaque année, des chèques cadeaux à l'occasion de deux événements :

- Les fêtes de Noël : des chèques cadeaux d'une valeur de 30 € par enfant sont attribués aux agents dont les enfants sont âgés de 0 à 17 ans en plus des chèques cadeaux attribués par le CNAS d'une valeur de 30 € pour les enfants âgés de 0 à 11 ans,
- Les départs à la retraite : des chèques cadeaux d'une valeur de 100 € sont attribués aux agents faisant valoir leur droit à la retraite à l'occasion de la cérémonie des vœux au personnel qui vient s'ajouter à l'aide du CNAS d'un montant de 170 € + 10 euros supplémentaires par année au-delà de 5 ans.

Au total, la ville consacre plus de 280.000 € à la politique d'action sociale auprès du personnel communal.

L'attribution des chèques cadeaux doit faire l'objet obligatoirement d'une délibération afin de se conformer au cadre réglementaire. En l'absence de celle-ci, les chèques cadeaux ne peuvent être attribués.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

**Vu** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007,

**Vu** les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'évènements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 fixant la valeur de ce plafond pour 2023 à 3 666 € et par conséquent celui d'attribution des bons d'achat exonérés de cotisations sociales à 183 €,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

**Considérant** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux ou de bons d'achat attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Considérant** que les montants alloués resteront inchangés jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit soumise au Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'octroi aux agents des services municipaux (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé) parents d'enfants âgés de 11 à 17 ans inclus présents au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et disposant d'une ancienneté de 6 mois, une carte cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur de 30 € par enfant (le CNAS verse par ailleurs une carte ou un chèque cadeau d'une valeur de 30 € pour les enfants âgés de 0 à 10 ans)
- **APPROUVE** l'octroi aux agents faisant valoir leur droit à la retraite (agents titulaires, agents non-titulaires de droit public et privé) une carte cadeau ou un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants de la commune.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

